

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Marc Vuilleumier et consorts - Pour que l'énergie ne devienne pas du désespoir !

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Carine Carvalho, Géraldine Dubuis, Isabelle Freymond et Joëlle Minacci, autrice du présent rapport, ainsi que de Messieurs les Députés Felix Stürner et Jean Tschopp.

2. POSITION DE LA MINORITE

L'objet parlementaire de Monsieur Vuilleumier est excessivement simple à comprendre. Comme indiqué dans sa motion, les distributeurs vaudois ont annoncé une hausse massive des coûts de l'énergie pour l'année 2023, qui va de 26% pour les SI de Lausanne et jusqu'à 54% pour le SIE. Ces augmentations s'inscrivent dans un contexte d'inflation qui s'élève environ à 3%, ce qui pénalise énormément le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population et plus particulièrement les contribuables modestes. En outre, le motionnaire précise que :

- près de 14% des retraité-e-s dans le canton de Vaud touchent moins de CHF 2'279.- par mois – ce qui est considéré comme le seuil de pauvreté extrême ;
- environ 20'000 vaudois et vaudoises sont au bénéfice de prestations complémentaires ;
- au niveau suisse, 50% des femmes et 30% des hommes n'ont pas de 2ème pilier.

L'enquête de Pro Senectute intitulée « La pauvreté des personnes âgées en Suisse 2022 »¹, corrobore ces constats, puisqu'elle relève que 13,6% des retraité-e-s sont incapables d'assumer une dépense imprévue supérieure à CHF 2'000.- et que 15,7% ont de la peine à joindre les deux bouts. Dans ce contexte, il paraît donc opportun que l'Etat prenne, en tout cas de manière temporaire, *un certain nombre de mesures pour contribuer à amenuiser le moins possible le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes. C'est en ce sens que cette motion propose 3 champs d'actions :*

- mettre temporairement en place un système de paiement des augmentations de l'énergie en faveur des contribuables modestes ou faisant partie de la classe moyenne inférieure ;
- déterminer plus précisément les contribuables qui auront le plus besoin de cette aide ;
- décider du mode de versement de ces aides (directement auprès du contribuable, par diminution de la facture d'électricité ou par tout autre moyen approprié).

Comprenant que le Conseil d'Etat a, le jour de la séance de commission, annoncé publiquement l'indexation pérenne des barèmes des régimes sociaux à 2,5%, à l'instar de la hausse du barème des prestations complémentaires AVS/AI fixée par le Conseil fédéral pour 2023, les commissaires représentant la minorité considèrent toutefois que la motion garde son sens, d'autant plus qu'une hausse des coûts de l'énergie est prévue pour l'hiver 2023-2024.

¹ [La pauvreté des personnes âgées en Suisse en 2022 – Rapport partiel 1](#), site web de Pro Senectute, 40 pp., pdf

Madame la Conseillère d'Etat considère qu'il serait beaucoup plus compliqué de mettre en place une aide ponctuelle à un cercle plus élargi puisque le montant des charges de l'électricité des bénéficiaires de subsides LaMal n'est pas connu de l'administration, ce qui représenterait ainsi un travail administratif massif. De plus, il serait nécessaire de tenir compte de la consommation effective de la personne – et non pas de l'ensemble du ménage – ce qui soulèverait par là-même des questions délicates s'agissant du respect de la vie privée.

Concernant une éventuelle allocation qui pourrait se monter à CHF 100.- pour les personnes qui bénéficient uniquement d'un subside partiel LaMal, cela représenterait CHF 18,7 millions annuels pour aller dans le sens de la motion. C'est pourquoi le Conseil d'Etat va se pencher sur l'indexation des barèmes des régimes sociaux – qui sont également plus prévisibles pour les personnes concernées – plutôt que de s'orienter vers une aide unique pour laquelle le travail administratif à mettre en place ne semble pas être la meilleure des pistes à explorer.

Face à ces arguments, le motionnaire et la minorité de la commission considèrent que les problèmes énergétiques s'inscrivent en parallèle de la problématique de l'inflation. Aussi, le motionnaire souhaite à nouveau préciser qu'il ne demande pas que cette aide – qui pourrait par exemple s'élever à CHF 250.- – soit versée à l'ensemble des personnes subsidiées mais à ce qu'un montant puisse être articulé en fonction du nombre de personnes vivant dans un même ménage. Cela laisse ainsi le soin au Conseil d'Etat de déterminer plus précisément les contribuables qui auront le plus besoin de cette aide. Selon les commissaires de minorité, réfléchir à un forfait serait tout à fait possible et ce, sans devoir créer une usine à gaz. Il s'agit d'une proposition ciblée, bien loin d'une politique dite de l'arrosoir.

Par ailleurs, la présente motion permet ainsi de réfléchir avant la catastrophe et ce, afin d'éviter que plusieurs familles ne se retrouvent à la rue. D'autant plus que l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) indique que le risque de pénurie énergétique serait encore plus grand durant l'hiver 2023-2024. Même s'il y a des effets conjoncturels, il est fort probable que le coût des énergies, notamment fossiles, diminue.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la Commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la présente motion, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 19 septembre 2023

*La rapporteuse :
(Signé) Joëlle Minacci*